



25, Bld Besson Bey 16023
ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38
60 59
Direction Cohésion territoriale et
Appui aux Communes – Culture -
Pays d'art et d'histoire
Numéro : 2026-D-204

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT PASS PRIVILEGE AVEC LE RELAIS DEPARTEMENTAL « GITES DE FRANCE ET DU TOURISME VERT » DE LA CHARENTE

Le **PRÉSIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée

Considérant que le Pass' Privilège permet aux clients des hébergements Gîtes de France Charente, de bénéficier de tarifs préférentiels et d'avantages dans les sites touristiques et des activités de loisirs,

Considérant que Gîtes de France Charente s'engage à informer et distribuer le Pass' Privilège auprès des clients et adhérents et à promouvoir les partenaires signataires,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême s'engage à accueillir les clients de Gîtes de France Charente détenteurs du Pass Privilège dans le cadre des visites et balades patrimoniales organisées dans les 38 communes de son territoire mentionnées dans les programmes « Rendez-vous Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême »,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat Pass' Privilège 2026 passée avec le relais Départemental « Gîtes de France » dont le siège social est situé 21 rue d'Iéna-Maison du tourisme à Angoulême.

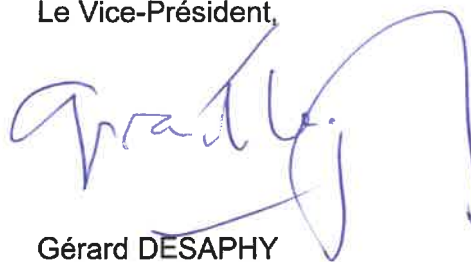
Article 2 – La convention prévoit que les clients des Gîtes de France pourront sur présentation de justificatif bénéficier de tarifs réduits pour les visites et balades patrimoniales (3€ par personne au lieu de 5 €), les balades Patrimoine et yoga (5 € par personne au lieu de 8€) et d'un livret « Laissez-vous conter Angoulême » pour chaque visiteur du trésor de la cathédrale d'Angoulême.

Article 3 – La convention sera renouvelée tacitement chaque année.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié
exécutoire
Reçu en 01 JUIL. 2026
préfecture,
Le 01 JUIL. 2026

Angoulême, le 01 JUIL. 2026
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

PARTICIPATION AU PASS PRIVILEGE

Pour préparer votre descriptif sur notre site internet, nous aurons besoin des éléments ci-dessous.

Contact (pour les Gîtes de France seulement)

M/Mme Laetitia Copin-Merlet.....

Email : l.copinmerlet@grandangoulême.fr..... Téléphone 06 17 59 57 32.....

Contact pour le grand public (qui sera affiché sur notre site internet)

Nom du site ou de l'organisme : Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.....

Adresse :

Email : pah@grandangoulême.fr..... Téléphone : 05 86 07 20 48.....

Site web : www.grandangoulême.fr/sortir-et-decouvrir/patrimoine/service-pays-dart-dhistoire/.....

Descriptif du lieu de visite/ du site d'activité de loisirs/ de vos produits à la vente...

Visites et balades patrimoniales sur les 38 communes de GrandAngoulême mentionnées dans les programmes "Rendez-vous Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême".....

.....
.....

Privilege pour les clients Gîtes de France / Vos Tarifs

Patrimoine et yoga : 5 € / pers. (au lieu de 8 €).....

Visites et balades patrimoniales : 3 € / pers. (au lieu de 5 €).....

Visites du Trésor de la cathédrale d'Angoulême : 1 livret "Laissez-vous conter Angoulême" offert.....

Une photo format paysage, format jpg, de bonne qualité
(à nous adresser par email à relais@gitescharente.com)



Gîtes de France de la Charente
Maison du Tourisme, 21 rue d'Iéna - 16000 ANGOULEME - Tél. : +33 (0)5 45 69 48 62
www.gitescharente.com



CONVENTION

Partenariat Pass Privilège

Saison 2026

Entre :

Gîtes de France de la Charente
21, Rue d'Iéna
16 000 ANGOULÊME

Représentée par Mme SANDOVAL Annie, Présidente, d'une part,

Et :

Grand Angoulême - service Pays d'art et d'histoire
25 bd Besson-Bey
16000 Angoulême

Représentée par Gérard Desaphy, Vice-président, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

L'Agence Gîtes de France Charente s'engage à :

- Informer et distribuer le Pass Privilège auprès de ses clients et de ses adhérents;
- Établir un lien gratuit entre le site du Partenaire signataire et le site départemental www.gitescharente.com;
- Promouvoir les Partenaire signataires du Pass Privilège via les réseaux sociaux de l'Agence.

Le Partenaire signataire s'engage à :

- Accueillir les clients détenteurs du Pass Privilège Gîtes de France Charente au tarif négocié;
- Tenir l'agence informée des éventuels changements concernant ses offres du Pass Privilège (tarifs, horaires, produits...), si possible avant le 30/04 de chaque année au plus tard;
- Transmettre au Relais le bilan des visites "Pass Privilège" pour évaluer les retombées du partenariat.

Cette convention se renouvellera chaque année de façon tacite, et pourra être dénoncée par l'une des parties sur demande écrite.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

A Angoulême, le 01/09/2025

Directrice,
Annie DENECHAUD

A Angoulême, le

Partenaire,

